

DÉPLACEMENT DE LOCATAIRES

Fiche d'information sur la ville de Takoma Park

Qu'est-ce que le déplacement de locataires ?

Il y a déplacement de locataire lorsqu'un locataire doit quitter son logement parce qu'il a été condamné comme étant impropre à l'habitation. Un locataire peut être temporairement déplacé (l'unité sera condamnée pour moins de 30 jours) ou définitivement déplacé (l'unité sera condamnée pour 30 jours ou plus).



Ce qu'il faut savoir aussi :

Déménagement :

- Les propriétaires sont tenus de déterminer et de verser une indemnité de relogement dans les 7 jours suivant la condamnation.
- Pendant la période entre la condamnation et le paiement, le propriétaire est tenu de s'assurer que le locataire dispose d'un logement adéquat.

Pour les locataires définitivement déplacés, le propriétaire DOIT :

- Rendre le dépôt de garantie du locataire avec les intérêts accumulés
- Payer au locataire 2 mois de loyer qui étaient prévus dans le bail au moment du relogement.

Pour les locataires temporairement déplacés, le propriétaire DOIT :

- Trouver un logement de remplacement pour le locataire pendant la période de déplacement
- Trouver un espace de stockage pour les effets personnels du locataire pendant la période de déplacement
- Payer tous les frais liés au logement du locataire
- Payer les frais de réinstallation du locataire dans son logement d'origine

Assurance des locataires :

- Le propriétaire peut exiger que le locataire utilise son assurance habitation pour couvrir le coût du déplacement avant le paiement, et il est autorisé à exiger une assurance habitation en tant que partie du bail.
- Si le locataire n'a pas souscrit d'assurance habitation, le propriétaire est tenu d'en couvrir les frais..

Exceptions potentielles :

- Le propriétaire peut demander une dérogation à ces exigences dans des cas tels qu'une catastrophe naturelle ou la responsabilité du locataire. Ces dérogations sont accordées par le directeur municipal au cas par cas



Des questions ? Contactez la division du logement à
Housing@TakomaparkMD.gov ou 301-891-7222